



Porter plainte sans avocat

Par **THOMASFABIENNE_old**, le **20/08/2007** à **19:21**

Suite à l'achat de notre maison, nous avons dû refaire une fosse septique car la première était cassée.
Alors qu'il était précisé sur le compromis et l'acte de vente que l'assainissement était en bon état.
Nous avons rencontré un avocat qui nous demande 4000 euros (nous n'avons pas le droit à l'aide juridique).
Le montant des travaux s'élève à environ 10 000 euros.
Après constat d'huissier, nous avons fait un courrier au vendeur. Celui-ci nous a répondu par l'intermédiaire de son avocat, nous demandant de lui fournir les coordonnées de notre propre avocat.
Question : sommes nous dans l'obligation de prendre un avocat pour obtenir des dédommagements.
F et P THOMAS

Par **ly31**, le **26/08/2007** à **21:26**

Bonsoir,
Peut être avez vous le droit à l'aide juridictionnelle, pour ce faire, vous pouvez retirer un dossier au Tribunal de votre domicile, et choisir un Avocat par la suite.
Essayez de contacter la Chambre Syndicale du B.T.P., peut être obtiendrez vous des renseignements intéressants.
Je vous remercie de me tenir informée du suivi de cette affaire.
ly31